



SADC

Société
d'aide au développement
des collectivités

DE LA VALLÉE
DE LA BATISCAN

Politique de **D**éveloppement urable 2021-2024

Adoptée le 9 mars 2021

Table des matières

Préambule	i
1. Définition du développement durable	2
1.1 Définition.....	2
1.2 Vision du développement durable.....	2
2. Champs d'application	3
3. Principes directeurs	3
4. Engagements et objectifs	4
5. Mise en œuvre de la politique.....	6
5.1 Devoirs et obligations	6
5.2 Directives découlant de la politique	7
6. Révision et modification de la politique.....	7
7. Adoption de la politique et entrée en vigueur	7

Préambule

Depuis le Sommet de Rio en 1992, le développement durable a progressivement été incorporé dans nos manières de penser, de prendre des décisions et d'agir. Le Québec a entamé son virage en 2006 avec sa propre Loi sur le développement durable où il partage sa définition du concept et identifie ses 16 principes de développement durable. Par l'entremise d'une stratégie gouvernementale en la matière, la nouvelle notion prend sa place dans nos ministères, nos organisations publiques et parapubliques. De leur côté, les municipalités et les MRC québécoises emboitent le pas en adoptant des plans de développement durable ou des Agendas 21. En ce qui concerne les entreprises, bien que la Loi sur le développement durable ne s'applique pas encore à elles, il était souhaité par le Comité interministériel du développement durable que 20 % d'entre elles aient implanté une démarche de développement durable avant la fin de 2013.

Ici s'insère toute l'importance du rôle qu'ont à jouer les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) du Québec; c'est-à-dire de fournir un accompagnement de nos entreprises dans l'intégration de ce mode de gestion habilitant la pérennité, l'innovation et l'amélioration continue de nos organisations. Une part toujours grandissante des membres du Réseau des SADC-CAE prennent les devants dans l'offre d'un tel service dans leurs milieux. C'est donc dans ce cadre que la SADC de la Vallée de la Batiscan saisit l'occasion de se joindre au Groupe DD du Réseau et d'agir concrètement en développement durable.

La politique de développement durable ici présentée est l'heureux résultat d'une série d'étapes et symbolise la naissance d'une démarche intégrée, participative et transparente d'un développement adressant les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

1. Définition du développement durable

1.1 Définition

La SADC de la Vallée de la Batiscan utilisera la définition de développement durable telle qu'entérinée dans la Loi sur le développement durable du Québec, soit :

« Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » (Loi sur le développement durable, article 2).

1.2 Vision du développement durable

En tant qu'actrice du développement socio-économique des territoires des MRC des Chenaux et Mékinac, la SADC de la Vallée de la Batiscan occupe une place stratégique dans le virage collectif du développement durable. Par son lien avec les entreprises, les municipalités, les corporations, les organisations communautaires et les citoyens, elle constitue un levier efficace pour l'intégration d'une vision plus viable, vivable et équitable de nos activités.

Consciente du potentiel de sa contribution, la SADC de la Vallée de la Batiscan a entrepris, en 2014, une démarche de développement durable.

À travers une approche intégrée et innovatrice harmonisant les dimensions économiques, environnementales, sociales et transversales du développement, la SADC de la Vallée de la Batiscan vise à ce que le développement durable soit un mode de pensée et un outil de prises de décisions et d'actions dans toutes ses activités ainsi que dans ses relations avec ses parties prenantes. Elle compte ainsi s'établir en tant que chef de file et référence en la matière sur son territoire et au sein du Réseau des SADC-CAE.

2. Champs d'application

La présente politique porte sur tous les domaines d'activité de la SADC de la Vallée de la Batiscan. Elle s'applique à ses employés, aux membres de son conseil d'administration et concerne la totalité de ses parties prenantes (fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, clients, etc.).

3. Principes directeurs

Dans une perspective d'amélioration continue, la SADC de la Vallée de la Batiscan s'engage en tant qu'actrice socio-économique à intégrer, à véhiculer et à proposer un modèle de développement harmonisé le plus possible avec les 16 principes de développement durable du Québec, soit:

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociales
- Protection de l'environnement
- Efficacité économique
- Participation et engagement
- Accès au savoir
- Subsidiarité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Précaution
- Protection du patrimoine culturel
- Préservation de la biodiversité
- Partenariat et coopération
- Pollueur payeur
- Internalisation des coûts
- Prévention
- Production et consommation responsables

4. Engagements et objectifs

La SADC de la Vallée de la Batiscan s'est enquis de quatre engagements et de 14 objectifs en accord avec les principes de développement durable et ses valeurs pour guider ses activités et ses interventions dans le milieu. Ceux-ci servent de référence pour l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action en développement durable par le comité de développement durable.

Engagement #1 : Mobiliser et outiller durablement les acteurs locaux¹ dans la prise en charge de leur développement.

Objectif #1 : Favoriser la concertation, la collaboration et la synergie entre les acteurs locaux.

Objectif #2 : Contribuer au développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux.

Objectif #3 : Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux en développement durable.

Engagement #2 : Encourager par l'exemple les pratiques écoresponsables dans le milieu.

Objectif #1 : Organiser des événements écoresponsables.

Objectif #2 : Consommer de façon responsable.

Objectif #3 : Gérer les matières résiduelles de façon responsable.

Objectif #4 : Lutter contre les changements climatiques.

¹ Toute personne qui, par ses activités, participe au façonnement de sa collectivité.

Engagement #3 : Favoriser le développement socio-économique viable, vivable et équitable du territoire.

Objectif #1 : Encourager les initiatives en développement durable des entreprises, des municipalités, des organismes et des citoyens.

Objectif #2 : Soutenir l'innovation et la créativité.

Objectif #3 : Développer une stratégie d'intégration au tissu économique et social local.

Objectif #4 : Améliorer la résilience des communautés du territoire face aux perturbations, qu'elles soient sociales, économiques ou climatiques.

Engagement #4 : Se responsabiliser par de bonnes pratiques de gouvernance.

Objectif #1 : S'imprégner d'un discours éthique et fiable, fondé sur des faits scientifiques vérifiés.

Objectif #2 : Communiquer avec nos parties prenantes.

Objectif #3 : Appliquer le principe de précaution².

² Défini lors du Sommet de Rio de 1992, le principe de précaution cite qu'il convient de prendre des mesures anticipatives de gestion de risques, dans le but de prévenir les dommages graves ou irréversibles à l'environnement, malgré l'absence de certitude à un moment donné.

5. Mise en œuvre de la politique

5.1 Devoirs et obligations

La SADC de la Vallée de la Batiscan a le devoir :

- d'allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action en matière de développement durable;
- d'assurer la compatibilité entre la présente politique et toute autre politique interne.

Le conseil d'administration a le devoir :

- d'assister la conseillère en développement durable dans la révision de la présente politique et des directives qui en découlent;
- d'assurer le suivi de la réalisation du plan d'action en matière de développement durable;
- de prendre toute autre mesure appropriée afin que la présente politique et les directives qui en découlent soient appliquées;
- de déléguer, s'il le juge nécessaire, ces responsabilités à un comité de développement durable formé au minimum de deux administrateurs et deux employés.

Le/la conseiller/ère en développement durable a le devoir :

- d'assurer la divulgation et la mise en œuvre de la présente politique;
- de créer et de faire approuver par la direction des directives précisant le cadre et les modalités d'application de la politique;
- de mesurer l'atteinte des objectifs de la présente politique et des directives qui en découlent;
- de piloter la révision de la présente politique et des directives qui en découlent;
- de former le conseil d'administration sur des enjeux de développement durable pertinents à leurs activités.

5.2 Directives découlant de la politique

Les directives visent à préciser le cadre et les modalités d'application de la politique. Les trois directives suivantes découlent de la politique :

- Directive sur la gestion des matières résiduelles;
- Directive sur l'approvisionnement responsable;
- Directive sur les événements écoresponsables.

6. Révision et modification de la politique

La politique est sujette à révision au même moment que la planification stratégique de la SADC de la Vallée de la Batiscan et peut être bonifiée en continu. Toute modification à la politique doit être approuvée par le conseil d'administration.

7. Adoption de la politique et entrée en vigueur

La présente politique dûment approuvée par le conseil d'administration entre en vigueur le 9 mars 2021.

Je, soussigné, confirme l'adoption de la présente politique par le conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée de la Batiscan.

Gilles Mercure, Directeur général

Date